

**DECISION N° 17/2001/CM/UEMOA RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE  
CONVERGENCE, DE STABILITE, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE, ACTUALISE  
DE LA REPUBLIQUE DU MALI AU TITRE DE LA PERIODE 2002-2004**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET  
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

Vu l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Décision n° 17/2000//CM/UEMOA du 21 décembre 2000, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Mali au titre de la période

2001-2003 :

Vu la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du **Mali** au titre de la période 2002-2004, reçu par la Commission, **le 16 novembre 2001** ;

**Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au **Mali**, **le 29 novembre 2001** ;

**Vu** l'Avis, en date du **29 novembre 2001**, de la Commission ;

**Vu** l'avis, en date du **07 décembre 2001**, du Comité des Experts ;

**Considérant** que le **Mali** a proposé un programme pluriannuel actualisé cohérent avec le programme monétaire et le programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale.

**Considérant** que le **Mali** s'est engagé à travers ce programme pluriannuel, à mettre en œuvre des mesures courageuses visant à assurer la relance de l'économie et à renforcer la viabilité des finances publiques.

**Considérant** que les objectifs poursuivis dans le cadre du programme pluriannuel contribueraient à la mise en œuvre réussie du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;

**Considérant** toutefois que la cohérence du cadre statistique perd de sa fiabilité en raison d'une part, de l'absence d'informations sur la dette intérieure et, d'autre part d'un traitement asymétrique de certaines recettes et dépenses entrant dans le calcul du solde budgétaire de base ;

**Considérant** que ce traitement asymétrique améliore artificiellement le ratio solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal, critère clé ;

**DECIDE :**

**Article premier**

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité de croissance et de solidarité, actualisé couvrant la période 2002-2004, de la République du **Mali**, tel qu'annexé à la présente Décision.

Toutefois, les Autorités sont invitées à prendre les dispositions nécessaires pour transmettre à la Commission, dans les délais les meilleurs, un document de programme intégrant les corrections retenues pour le calcul du solde budgétaire de base.

**Article 2**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Dakar, le 18 décembre 2001**

**Pour le Conseil des Ministres**

**Le Président**

**Abdoulaye DIOP**

Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés

—